

ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT

ATTENDU le présent état d'urgence sanitaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- a) Le producteur remet à son cocontractant une copie du guide des normes sanitaires développé par la CNESST pour le domaine de la production audiovisuelle et de tout autre protocole sanitaire élaboré par le producteur dans le cadre de la production, et ce, avant la première prestation de services du cocontractant;
- b) Le cocontractant s'engage à prendre connaissance du guide et, le cas échéant, du protocole avant sa première prestation de services;
- c) Le cocontractant s'engage en outre à respecter les mesures édictées au guide et au protocole, et ce, pour toute la durée du contrat d'engagement;
- d) Sans limiter la généralité de ce qui précède, le cocontractant s'engage à compléter quotidiennement le formulaire questions-contrôles et rappels fourni par le producteur et à déclarer sans délai tout symptôme de la COVID-19;
- e) Le producteur rappelle à son cocontractant que, selon l'Institut national de la santé publique du Québec, les personnes suivantes encourent un risque accru de complications si elles sont infectées par le SARS-Cov-2, virus responsable de la COVID-19 :
 - les personnes âgées de plus de 70 ans;
 - les personnes gravement immunodéprimées¹; et
 - les personnes souffrant d'une maladie chronique sévère².

Si le cocontractant est dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-haut, il est recommandé qu'il en avise le producteur afin qu'une attention particulière puisse-t-être apportée à la situation. Qui plus est, dans un tel cas, le cocontractant doit veiller à suivre de façon extrêmement stricte des mesures édictées au guide et au protocole et il est fortement recommandé qu'il consulte son médecin traitant afin d'obtenir son avis sur l'opportunité ou non de rendre une prestation de services au producteur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____ CE _____.

Le producteur

Le cocontractant

¹ Les catégories de personnes visées par cette notion sont décrites dans un document de l'INSPQ pouvant être consulté à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunodeprimés-covid19>.

² Les catégories de personnes visées par cette notion sont décrites dans un document de l'INSPQ pouvant être consulté à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>.